

CONVENTION DE PARTENARIAT

A BOE Le 11 juillet 2023

Entre

L'Association des Personnels et des Élèves de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire

Domiciliée au 440, avenue Michel Serres, 4700 AGEN

Représentée par

Elodie Lambert-Barbot

En sa qualité de Présidente

Dûment habilitée aux fins des présentes ci-après dénommée « APE ENAP »

d'une part

&

(Renseigner ici le nom de l'établissement ou la personne conventionné(e))

NAF NAF N° SIRET 532 462 918 00014

Coordonnées (adresse, mail et tel) : Centre commercial Grand
47550 BOE 0553 66 95 62

Domicilié au :

Centre commercial Grand 47550 BOE

Représentée par :

PIERRE Johan qualité : Gérant

Dûment habilité(e) aux fins des présentes ci-après dénommée :

Le partenaire

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat commercial établi entre l'APE ENAP et **Le partenaire**

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'APE ENAP

- Promouvoir le partenariat avec **Le partenaire** auprès de ses adhérents.
- Assurer la communication sur les offres promotionnelles et autres opérations commerciales du **partenaire**
- Communiquer sur les termes de nos accords lors d'arrivée de nouveaux élèves et de nouveaux personnels sur le site de l'ENAP.

(Inscrire ici d'autres suggestions d'obligations possibles de l'APE ENAP, sous réserve de validation par le bureau)

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS Du PARTENAIRE

- Fournir à l'APE ENAP tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente convention.
- Fournir un « code partenaire » tous les ans.
- Garantir les réductions systématiques suivantes, exclusivement aux détenteurs d'une carte APE ENAP en cours de validité (voir spécimen à la fin de ce document) :

(Inscrire ici les obligations convenues par le partenaire (réductions possibles, tarifs spécifiques, avantages, etc.)

- 10% sur tout le magasin.

ARTICLE 4 : DURÉE

- La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
- Elle est contractée pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

- En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LITIGE

- En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Établie en deux (2) exemplaires originaux

Pour l'APE ENAP (*),

à Agun

Le 11/09/23

Bon pour accord

Signature E. Lambert

A.P.E. Amicale des Personnels
et des Élèves de l'ENAP
440, avenue Michel Serres - B.P. 28
47916 AGEN Cédex 9
La Présidente

E. Lambert

Pour LE PARTENAIRE (*),

à BOE

Le 11/09/2023

Bon pour accord *Bon pour accord*

Signature

SARL LMNJ2.NAF NAF
CC GEANT 47550 BOE
Siret: 532 462 918 00014



Nom :

Prénom :

Promo, groupe / perso Énap :

Fin de validité : / /

(*) mettre le nom du représentant pour la signature